

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES FORETS  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY  
-----

## AVIS AU PUBLIC

05 MAI 2015

N° 00721 /AP/MINFOF/DF/SDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé de l'Etat d'une zone de forêt située dans le Département de la Manyu, Arrondissement de Mamfe.

*Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 28 963 hectares, constituée par la forêt communale de Mamfe.*

*La concession forestière constituée par la forêt communale de Mamfe est délimitée ainsi qu'il suit :*

*Le point A (537677 ; 600445) dit de base de cette forêt se trouve sur le cours d'un affluent non dénommé de Mamfue.*

### A l'Est :

- *Du point A, suivre les droites :*
  - *AB = 2,54 km et de gisement 165 degrés, B (538333 ; 597993) situé sur la confluence de deux rivières non dénommées ;*
  - *BC = 7,83 km et de gisement 138 degrés C (542919 ; 594634) situé sur la traversée de la route Bayenti – Etinkem ;*
  - *CD = 0,50 km et de gisement 148 degrés, D (543187 ; 594212) situé sur le cours de Mamfue ;*
- *Du point D, suivre en aval Mamfue sur 3,04 km pour atteindre le point E (545107 ; 592408) situé sur sa confluence avec un une rivière non dénommée ;*
- *Du point E, suivre la droite EF = 3,99 km et de gisement 236 degrés pour atteindre le point F (541793 ; 590181) situé sur la confluence de la rivière Bake avec un affluent non dénommé ;*
- *Du point F, suivre Bake en aval sur 8,39 km pour atteindre le point G sur 8,39 km pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé,*

puis poursuivre Bake sur 2,01 km pour atteindre le point H situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé ;

#### Au Sud :

- Du point H (539083 ; 583022) suivre en amont cet affluent sur 3,04 km pour atteindre le point I situé sur sa confluence avec un affluent de gauche non dénommé ;
- Du point I (536328 ; 583517) suivre cet affluent en amont sur 1,36 km pour atteindre le point J situé sur sa source ;
- Du point J (535446 ; 584538), suivre la droite JK = 0,89 km et de gisement 353 degrés pour atteindre le point K situé sur la confluence de deux rivières non dénommées de Bake ;
- Du point K (535338 ; 585425), suivre en amont cette rivière sur 5,67 km pour atteindre le point L situé sur sa source ;
- Du point L (531258 ; 588134), suivre la droite LM = 0,58 km et de gisement 263 degrés pour atteindre le point M situé sur la source d'un affluent non dénommé de Baké ;
- Du point M (530680 ; 588066), suivre en aval cette rivière sur 10,12 km pour atteindre le point N situé sur sa confluence avec une rivière non dénommée.

#### A l'Ouest :

- Du point N (522007 ; 586330), suivre la droite NO = 2,74 km et de gisement 324 degrés pour atteindre le point O situé sur la confluence de la rivière Small Bake avec un affluent non dénommé ;
- Du point O (520419 ; 588570), suivre en amont Small Bake sur 3,25 km pour atteindre le point P de confluence avec un affluent de droite non dénommé ;
- Du point P (523024 ; 589253), suivre les droites :
  - PQ = 3,20 km et de gisement 26 degrés, Q (524425 ; 592126) situé sur la confluence de deux rivières affluents de Bake ;
  - QR = 1,72 km et de gisement 25 degrés, R (525159 ; 593676) situé sur la confluence de Babi avec un affluent non dénommé ;
  - RS = 4,71 km et de gisement 349 degrés, S (524249 ; 598302) situé sur un affluent non dénommé de Bakwe ;
- Du point S (524249 ; 598302), suivre en aval cet affluent sur 3,44 km pour atteindre le point T situé sur sa confluence avec une rivière non dénommée ;
- Du point T (521285 ; 598538), suivre la droite TU = 3,13 km et de gisement 9 degrés pour atteindre le point U (521753 ; 601630) situé sur le cours de la rivière Bakwe ;

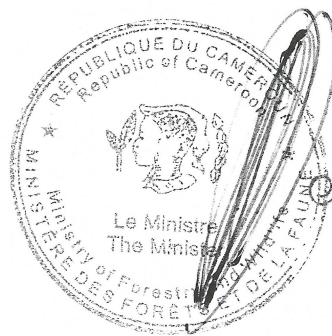
#### Au Nord :

- Du point U, suivre en amont Bakwe sur 8,86 km pour atteindre le point V situ » sur sa confluence avec la rivière Mobib ;
- Du point V (528234 ; 604606) suivre en amont Mobib sur 3,26 km pour atteindre le point W situé sur son cours ;
- Du point W (529056 ; 602100), suivre les droites :
  - WX = 3,23 km et de gisement 48 degrés, X (531441 ; 604276) situé sur un affluent non dénommé de Bakwe ;
  - XY = 3,71 km et de gisement 134 degrés, Y (534089 ; 601673) situé sur le cours d'un affluent non dénommé de Mamfue ;
- Du point Y, suivre en aval cet affluent sur 4,65 km pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi décrite couvre une superficie de vingt-huit mille neuf cent soixante-trois (28 963) hectares.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud-ouest, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Manyu.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Manfe pendant les 30 jours suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.



*Ngola Philip Ngwese*

519000

526000

533000

540000

547000

# CARTE DE LA FORET COMMUNALE DE MAMFE

N

613000

613000

604000

604000

595000

595000

586000

586000

577000

577000

568000

568000

519000

526000

533000

540000

547000

Systeme de coordonnees UTM Zone 30Q  
Projection Transverse Mercator

OK

